## DENOMINATION DE L'OPCVM

AD MOROCCAN EOUITY FUND

# FORME JURIDIQUE

**FCP** 

### NOTE D'INFORMATION

Préparée par la société de gestion AD CAPITAL

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI/OP/QQ/ 2010 en date du 35./0.6/2010.

D Capital S.A 4 /Av. Mohamed

La présente note d'information a été préparée par le gestionnaire AD CAPITAL, représenté par M. Mohamed CHAOUKI en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Directeur Général

Hassan BOULAKNADAL

### I Présentation de l'OPCVM

Dénomination sociale : AD MOROCCAN EQUITY FUND

Nature juridique : FCP

Code Maroclear : MA0000037079Date de création : 25/05/2010

Date et référence de l'agrément : 20 Mai 2010 sous la référence N° AG/OP/037/2010
Siège social : Km 3,4 Avenue Mohamed VI Saada 5 Imm 8 N°8, Rabat, MAROC.

- Durée de vie : 99 ans

– Exercice social : du 01<sup>er</sup> janvier au 31 décembre (de chaque année).

- Apport initial: 1.000.000 DH

- Valeur liquidative d'origine : 1.000 DH
- Durée de placement recommandée : 3 ans minimum
   Promoteurs : AD CAPITAL et Mohamed CHAOUKI
- Souscripteurs concernés: Institutionnels, Personnes morales, particuliers et autres investisseurs
- Etablissement de gestion : AD CAPITAL
- Etablissement dépositaire : ATTIJARI WAFA BANK
- Commercialisateur : AD CAPITAL
- Commissaire aux comptes: Cabinet A. SAAIDI & ASSOCIES représenté par M. Mohamed HDID.

# II Caractéristiques financières de l'OPCVM

- Classification:

Le FCP AD MOROCCAN EQUITY FUND est un Fonds Commun de Placement «Actions».

- Indice de référence : MASI.
- Stratégie d'investissement :

Dans cette optique, le FCP investira à hauteur de 60% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM actions et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, cotés en bourse des valeurs de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

### III Modalités de fonctionnement

- Date de commercialisation de l'OPCVM : Dès publication de la Note d'Information.

- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : *Hebdomadaire, chaque vendredi ou, si celui- ci est férié, le* 1<sup>er</sup> *jour ouvré qui le suit.* 

- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Affichage dans les locaux de ADITAL et publication dans un journal d'annonces légales une fois par segnaine.



- Méthode de calcul de la valeur liquidative : « les principes d'évaluation de chaque OPCVM sont identiques à ceux prévus dans la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des titres apportés à un OPCVM ou détenus par lui ».
- Modalités de souscription et de rachat : Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré ou diminué d'une commission de souscription ou de rachat.

Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative. Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de AD CAPITAL, du Lundi au Jeudi pendant les horaires d'ouverture de AD CAPITAL de 8h 30 a 17h 30, pour être exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée le vendredi ou, si celui-ci est férié, le 1er jour ouvré qui le suit.

- Affectation des résultats: Le résultat net de l'exercice, est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont entièrement capitalisées.

Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite de coupons courus.

# IV Etablissement de gestion du FCP

- Dénomination : AD CAPITAL
- Siège social : Km 3,4, Avenue Mohamed VI Saada 5 Imm 8 N° 8, Rabat, MAROC.
- Capital social: 10.000.000 DH
- Liste des principaux dirigeants :
  - MOHAMED CHAOUKI, Directeur Général.

# V Etablissement dépositaire

- Dénomination sociale : Attijariwafa bank
- Siège social: 2, Boulevard Moulay Youssef à Casablanca
- Capital social: 1.929 959.600 DHS
- Liste des principaux dirigeants :
  - Mohamed El Kettani, Président Directeur Général
  - Omar Bounjou, Directeur Général
  - Boubker Jai, Directeur Général
  - Ismail Douiri, Directeur Général Adjoint

### VI Commercialisateur

- Dénomination : AD CAPITAL
- Siège social: Km 3,4, Avenue Mohamed VI Saada 5 Imm 8 N° 8, Rabat, MAROC.
- Capital social: 10.000.000 DH
- Liste des principaux dirigeants :
  - MOHAMED CHAOUKI, Directeur Général.





## VII Teneur de comptes

- Dénomination sociale : Attijariwafa bank

- Siège social : 2, Boulevard Moulay Youssef à Casablanca

- Capital social: 1.929 959.600 DHS

- Liste des principaux dirigeants :

• Mohamed El Kettani, Président Directeur Général

• Omar Bounjou, Directeur Général

Boubker Jai, Directeur Général

• Ismail Douiri, Directeur Général Adjoint

### VIII Commissaire aux comptes

- Cabinet: A. SAAIDI & ASSOCIES

- Nom et prénom du représentant : Mr. Nawfal AMAR

- Siège social : 4, Place Maréchal, Casablanca .

### IX Commissions de souscription et de rachat

# La commission de souscription:

- en pourcentage de la valeur liquidative : 3% H.T au maximum.
- part acquise au FCP: 0.2% minimum
- les cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur pour la partie qui lui revient.

### La commission de rachat:

- en pourcentage de la valeur liquidative : 3% H.T au maximum.
- part acquise au FCP: 0.1% minimum
- les cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur pour la partie qui lui revient.

En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts du FCP, doit s'informer auprès de son teneur de comptes, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

### X Frais de gestion

Les frais de gestion devant être encourus par le FCP AD MOROCCAN EQUITY FUND sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par AD CAPITAL, et prélevés selon une périodicité mensuelle.

Ces frais de gestion sont détaillés ci-après et ne peuvent dépasser 2% H.T, ils sont ventilés comme suit :

	Taux ou Montant (HT)
1- Frais du Dépositaire	0,08%
2- Frais du CDVM	0,025% E DES
3- Frais Maroclear (Annuel)	4.000,00 MAD
4- Frais Maroclear (trimestriel)	Selon les conditions en vigueur
	Z C.U.V.M



5- Frais Commissaire aux Comptes	20.000,00 MAD
6- Frais de publications	Selon les tarifs fixés par le journal
7- Frais de Gestion (Société de	Frais de gestion global-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)
Gestion)	

# XI Régime fiscal:

#### - Fiscalité des OPCVM:

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujetti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

# - Fiscalité des actionnaires ou des porteurs de part d'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des actions ou parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

### XII Date et référence de visa

La note d'information a été visée le  $\frac{1}{200}$ /2010 sous la référence VI/OP/ $\frac{1}{200}$ /2010

